

MAIRIE D'ARTIGUELOUVE



PYRENEES-ATLANTIQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation de Monsieur le Maire affiché le premier juin deux mil vingt-trois, transmise par voie électronique et sous la présidence de ce dernier

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, DAVIOT Christian, DE MATOS Emmanuelle, JUNQUA Marie-Christine, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, SAINT-MARTIN Christine, VERNY-PENE Colette.

Absents représentés : Mme DANGUIRAL Caroline a donné procuration à M LAGIERE Jean-Jacques, Mme LACAMPAGNE Isabelle a donné procuration à M LANUSSE Jacques, M CHOUNET Jean-Pierre a donné procuration à M DAVIOT Christian.

Absents : M CAVALLI Julien, Mme ROBERT Mélanie, M POUZACQ Nicolas, ARNAUD Dominique.

A participé : Mmes LAMARQUE Corinne, FORT Magalie.

Secrétaire de séance : Mme SAINT-MARTIN Christine.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées – réhabilitation de la Maison Pour Tous
- Convention de service commun entre la commune et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'application et l'instruction du droit des sols
- Désignation d'un référent déontologue élu local
- Projet implantation ferme aquaponique sur la commune de Lescar

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023.

I FINANCES

Rénovation Maison Pour Tous

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'après avoir déclaré infructueux ou inacceptable selon le cas, des lots du marché de travaux « Rénovation de la Maison Pour Tous » en février dernier, un appel d'offre a été relancé le 30 mai dernier. Il a été décidé d'une rénovation globale de la Maison Pour Tous en abandonnant le projet des extensions. L'opération projetée vise toujours à atteindre des objectifs ambitieux de performances énergétique, par une

utilisation importante de matériaux biosourcés afin d'atteindre les critères fixés par le label BBC-Effinergie, il convient de solliciter de nouveau la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées dans le cadre des fonds de concours.

Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées Mise en réhabilitation de la Maison Pour Tous

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT, prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Considérant que la commune d'Artiguelouve mène un projet de réhabilitation de la Maison Pour Tous, l'opération projetée vise à atteindre des objectifs ambitieux de performance énergétique,

Considérant la délibération de la CAPBP en date du 28 janvier 2021, relative à la modification du règlement d'attribution des Fonds de concours,

Considérant que ce projet s'intègre dans le programme général de mise en accessibilité et de rénovation des bâtiments recevant du public et d'économies d'énergies.

Considérant que cette opération est éligible au Fonds de concours de la CAPBP

Considérant que ce projet présente pour un coût global de 776 875.57 € HT portant uniquement sur les travaux.

Considérant que le coût est > à 0.5 M€ HT, le taux d'intervention peut être de 25% Le plan de financement est ainsi établi

En l'espèce, le projet a pour objectif de rénover entièrement la maison pour tous existante, avec notamment des travaux d'isolation thermique.

Pour la partie existante de la Maison Pour Tous le bâtiment n'a pas connu de rénovation importante depuis sa construction au début des années 1990. In fine, la commune souhaite mener une opération ayant pour objectif final l'amélioration du confort thermique et des performances énergétiques, il y aura notamment d'importants travaux avec, notamment, le remplacement de l'étanchéité par un complexe intégrant une isolation thermique performante et adaptée afin de protéger les structures des chocs thermiques.

Bien évidemment, la rénovation extérieure et l'aménagement intérieur seront abordés de pair dans le but d'obtenir un projet cohérent. Ces futurs aménagements démontrent la volonté de la commune à poursuivre son but, celui de l'optimisation des bâtiments avec un meilleur confort et une économie d'énergie importante.

La rénovation projetée de réaménager la Maison Pour Tous. Lieu de rencontre, ces améliorations sont incontournables pour préserver le lien entre les habitants et ainsi renforcer la cohésion sociale, la réhabilitation de la petite salle en une salle de réunion « confortable » offrira un nouvel espace aussi bien pour les associations, l'intercommunalité que les habitants.

La requalification de cet espace public est une opportunité pour la commune d'Artiguelouve de redynamiser cette polarité intermédiaire reconnue dans le SCOT, et ainsi profiter de l'attractivité de ces équipements publics pour créer un espace public de qualité, agréable à vivre et propice à de nouveaux usages pour le monde associatif tels que des ateliers de cuisine pour le club des aînés, des ateliers environnementaux offerts par une association locale à un public de jeunes enfants (accueil de loisirs, groupe scolaire...). Il s'agit d'offrir un équipement fédérateur.

Les opérations envisagées sont en faveur de la transition énergétique répondant aux enjeux de rénovation énergétique et de mobilité prioritaires pour 2023.

Pour rappel la commune d'Artiguelouve a décidé de réhabiliter la Maison Pour Tous pour améliorer sa performance énergétique.

- Considérant la volonté de la commune d'Artiguelouve d'améliorer rapidement la performance énergétique de la Maison Pour Tous et son confort pour les usagers.
- Considérant que les travaux de réhabilitation visant à améliorer la performance énergétique desdits équipements font partie des objectifs prioritaires fixés et des opérations éligibles à l'appel à projets commun « fonds vert 2023 » visant à la

réalisation de l'ensemble des travaux entreprise sur des bâtiments existants afin de diminuer significativement leur consommation énergétique.

- Considérant qu'en l'état actuel des études et des connaissances en possession de la commune, les travaux de réhabilitation programmés s'élèvent à un montant total estimé à 776 875.57 € HT.
- Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES ESTIMEES

POSTES DES DEPENSES	MONTANT DES TRAVAUX HT
Gros œuvre – démolition	116 437.47 €
Charpente métallique	88 005.00 €
Charpente bois / Mur ossature bois	39 100.00 €
Etanchéité / Toiture végétalisée	53 400.00 €
Façades – ITE Bardages métal bois	160 614.62 €
Menuiseries extérieures bois	25 231.55 €
Plâtrerie	58 193.40 €
Menuiserie intérieure	28 166.07 €
Electricité	97 972.60 €
Plomberie / Sanitaire / Ventilation / Chauffage	59 099.00 €
Carrelage / Faiences	35 947.71 €
Peinture	14 708.15 €
TOTAL MONTANT TRAVAUX HT	776 875.57 €
<i>MAITRISE D'ŒUVRE + ETUDES</i>	<i>53 250.00 €</i>
<i>Soit un total de</i>	<i>830 125.57.57 € HT</i>

Réhabilitation et extension de la Maison Pour Tous	Dépenses	Recettes	
Travaux	776 875.57 € HT	Fonds de concours 25 % (de 776 875.57 €)	194 218.90 €
MAO Etudes	53 250.00 € HT	Etat fonds vert 20 %	166 025.11 €
		Département 10 %	83 012.57 €
		Europe – FEDER 15 %	124 518.84 €

		%	
		TOTAL	567 775.42 €
		Autofinancement	262 352.15 €
		30 %	
TOTAL	830 125.57 € HT	TOTAL	830 125.57 € HT

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à ce projet de réhabilitation visant à l'amélioration de la performance énergétique de la Maison Pour Tous.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

II – INTERCOMMUNALITE

Convention de service commun entre la commune et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'application et l'instruction du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées assure l'instruction du droit des sols pour vingt-deux de ses communes membres. En effet, dans la continuité des conventions passées à partir de 2008 entre l'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et cinq de ses communes, les services communautaires ont également pris en charge l'instruction des actes d'urbanisme des 12 communes de l'ex Communauté de Communes du Mieu de Béarn, jusque alors compétente en matière d'instruction, et des cinq communes de l'ex Communauté de Communes Gaves et Coteaux dont les actes d'urbanisme étaient instruits par l'Etat.

Si les communes restent le guichet privilégié des pétitionnaires et les maires conservent leur compétence dans la délivrance des actes d'urbanisme, la technicité requise dans l'application de la réglementation de l'urbanisme et dans le suivi de la procédure d'instruction, ainsi que la recherche d'une mise en œuvre harmonisée sur le territoire communautaire des règles d'urbanisme élaborées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conduisent les vingt-deux communes concernées à souhaiter continuer recourir en la matière à l'ingénierie du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération.

Afin de mieux préciser le rôle des communes et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans ce processus partenarial existant, notamment au regard de l'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme intervenue le 1^{er} janvier 2022, il est proposé la signature d'une convention actualisée de service commun, à périmètre constant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une durée de trois ans, renouvelable pour une durée similaire par tacite reconduction, cette convention s'exécute comme à ce jour, sans contrepartie financière.

Elle détermine la nature des demandes dont l'instruction est prise en charge par le service commun géré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et régit les missions de chaque collectivité à chaque étape de l'application du droit des sols, à savoir : le renseignement et l'accompagnement des pétitionnaires ; la procédure d'instruction proprement dite, du dépôt du dossier d'urbanisme auprès de la commune jusqu'à la notification par la commune de la décision correspondante au pétitionnaire et sa transmission au contrôle de légalité ; la gestion des actes et opérations encadrant le suivi ultérieur des travaux ; le traitement des éventuelles procédures gracieuses et contentieuses générées par la délivrance des actes issus de l'instruction.

Conformément à l'article L.5211-4-2 précité, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit à la

Communauté d'Agglomération qui en a la charge. A titre indicatif, il comprend aujourd'hui 8 postes. Les agents qui les occupent sont déjà en charge des missions prévues dans la convention. L'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour ces agents ne sont pas remis en question.

Si le service instructeur reste sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle du maire ou de son représentant désigné.

Le projet de convention de service commun joint au présent rapport a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques dont dépend la commune, en date du 27 avril 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour le projet de convention en matière d'instruction et d'application du droit des sols.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de service commun en matière d'application et d'instruction du droit des sols ci-jointe proposée en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** le Maire à la signer avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Désignation d'un référent déontologue élu local

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'ARTIGUELOUVE. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre).

Où

Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante,

- **DESIGNE** comme référent déontologue chargée d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :
 - o Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

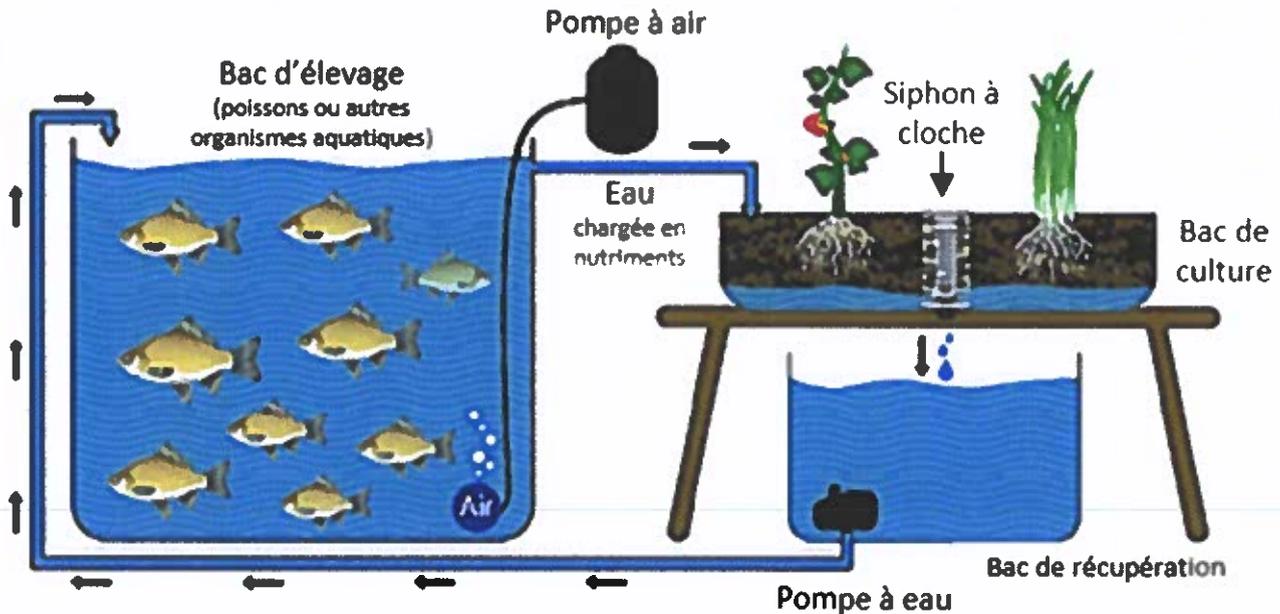
Ferme aquaponique implantation Lescar

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'une ferme aquaponique qui serait implantée sur la commune de Lescar. Le principe de l'aquaponie est d'utiliser les déjections des poissons de l'élevage pour nourrir les plantes cultivées hors-sol grâce à l'action de bactéries spécifiques.

Autrement dit l'aquaponie profite de l'eau riche en nutriments issue de l'élevage de poissons pour nourrir des plantes.

Cette eau est purifiée naturellement en suivant le « cycle de l'azote » : des bactéries transforment les déjections des poissons en nutriments assimilables par les plantes.

Systeme aquaponique simple



La société Eauzons, portée par un groupe d'ingénieurs agronomes du Sud-Ouest, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour la construction, sur un terrain agricole de 9 000 mètres carrés rue des frères Wright, sur la commune de Lescar, d'une ferme « en aquaponie », mêlant pisciculture et culture de fruits et légumes, où l'eau est utilisée en circuit fermé.

Ce projet qui doit voir le jour à l'horizon 2024 situé à 5 kilomètres de la commune d'Artiguelouve il convient au conseil municipal de donner un avis.

Après concertation, le conseil municipal donné un avis favorable au projet d'implantation d'une ferme aquaponique sur la commune de Lescar.

III – QUESTIONS DIVERSES

Groupe scolaire

Monsieur Daviot évoque la tenue d'une réunion qui s'est tenue en présence de Monsieur le Maire et du Directeur du groupe scolaire, il était notamment question de l'attribution d'un poste français, le poste occitan de l'école fonctionnera selon la modalité un maître une langue. L'école disposera donc de deux classes bilingues. Les questions organisationnelles ont été évoquées, notamment le lieu, mobilier ...

Monsieur le Maire indique également que la désimperméabilisations de la cour de l'école a été évoqué, un travail commun verra le jour. Sur des aspects plus techniques Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que ce sont bien sûr les questions d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des eaux pluviales qui sont les moteurs d'un tel projet.

Atelier jeunes

Monsieur Lagièr rappelle que l'atelier jeunes se déroulera la première semaine de juillet il sera encadré par un agent technique et des élus. Il consiste en la réalisation d'un projet collectif et permet aux jeunes Artiguelouviens-nes de vivre une première expérience professionnelle de cinq jours.

Animations

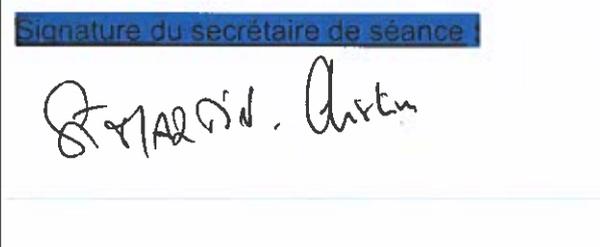
Monsieur Lagièr Jean-Jacques fait le point

- La fête des familles organisée par l'association des parents d'élèves aura lieu le vendredi 29 juin.
- Le marché des producteurs aura lieu le vendredi 07 juillet.
- Le marché de Noël sera reconduit sur une seule journée, le premier samedi du mois de décembre.

Madame Junqua Marie-Christine indique à l'assemblée que le repas des aînés sera organisé cette année 2023 sur la commune d'Arbus, la Maison Pour Tous étant fermée pour travaux dès ce mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 10.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/23 à 04/23.

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> 
---	---